

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mars 2023

Délibération n° 2023-03-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/02/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/02/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 28 février 2023

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2023

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} mars 2023

Bertrand LEYRIS donne procuration à Christian BURGARD en date du 28 février 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Modification du tableau des emplois : création d'1 poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.



En effet, compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service comptabilité, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent sur ce service à compter du 1^{er} mai 2023, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Cet agent aura la charge d'assurer l'exécution du budget de la commune par le traitement comptable de l'ensemble des dépenses et des recettes, de fonctionnement et d'investissement. Il assurera le suivi des régies et des marchés publics dans le respect des règles et des procédures financières et comptables. Il assurera également le traitement comptable de l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité, de l'engagement à l'envoi des flux au Trésor Public.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2023.



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché/Publié le 06/03/2023

ID : 040-214002099-20230302-DELIB2023_03_07-DE



ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 mars 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrick LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...03... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06... / ...03... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...03... / 2023